

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 septembre 2022 - Date de la Convocation : 05 septembre 2022**

---

**L'an deux mille vingt deux, le 23 septembre** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

**Présents** : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MASY, CORDIEZ, MAIRIAUX, BAUDUIN, CARLIER, Mmes PLACE, LOCOCCIOLO, LAUWRENCE, KRYZANIAK, ERNESTI

**Absents** : Mr PRZESZLO

**Procuration** : Mme CLauteaux donne procuration à Mme ERNESTI, Mr PODEVIN à Mr ERNESTI

**Secrétaire de séance** : Mme LOCOCCIOLO

- **Délibération nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR,**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (**Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- **Délibération pour les frais scolaires sept 2021 – juillet 2022**

Monsieur le Maire propose une augmentation de la participation financière des communes pour les enfants fréquentant l'école de Beugnies et venant des communes extérieures ne possédant pas d'école.

La convention actuelle présente une participation financière de 475 €, compte tenu des augmentations des charges de fonctionnement, il est proposé un montant de **490 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'augmenter la participation financière des communes n'ayant plus d'école et dont les enfants sont scolarisés à BEUGNIES, pour **l'année scolaire 2021/2022**, cette hausse étant fixée à 15 €. La participation financière de ces Communes passe donc à **490€**.

- **Délibération signature de la nouvelle convention du traiteur « Lalaut »**

Rappel : ticket repas vendu en mairie 3€30 beugnisiens, 3,50€ pour les extérieurs.

Mr le maire fait lecture de la nouvelle convention du traiteur Lalaut avec une augmentation du coût des repas.

Celui-ci est fixé à 3€60 pour l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré, le conseil vote de ne pas changer le tarif du ticket repas et autorise Mr Le maire à signer la nouvelle convention au tarif de 3€60.

- **Délibération pour l'autorisation de signature de la convention avec le Département**

Mr Le Maire fait lecture de la convention relative à la pose d'un abribus et à son entretien ultérieur sur la RD80 situé rue de Felleries au PR+0485.

Cette convention précise essentiellement que l'exploitation et l'entretien seront assurés par la commune.

Mr Le Maire souhaite l'autorisation du Conseil Municipal afin de pouvoir signer la convention

Après en avoir délibéré l'assemblée se prononce pour à l'unanimité sur la signature de la convention avec le Département.

- **Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Mr Le maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La secrétaire actuellement en poste, remplit les conditions afin de bénéficier de cet avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet à raison de 28H semaine
- Que l'échelle indiciaire de traitement de référence, les conditions de recrutement et la durée de carrière de l'emploi seront celles prévues par la réglementation pour le poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Délibération décision modificative N°1**

Mr Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'inscrire des crédits au compte 673 (chapitre 67) afin de régulariser une opération comptable.

La décision modificative N°1 sera la suivante

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fonct	673	D	0	+40.00 €	+ 40.00 €
Fonct	7588	R	100.00 €	- 40.00 €	+ 60.00 €

- **Délibération pour l'encaissement d'un acompte lors de la réservation de la salle**

Mr Le Maire souhaite qu'un acompte soit encaissé lors des réservations de salles.

Il est proposé un montant de 150€.

150€ d'acompte à la réservation et 300€ en solde lors de la remise du contrat de location.

Après en avoir délibéré l'assemblée se prononce pour à l'unanimité.

- **Délibération : Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de Beugnies pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679)

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entrée en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes public ou autorités publiques traitant les données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données mis

à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitement ainsi que les agents
- Réaliser l'inventaire des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réductions de ces risques ;
- Etablir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement
- Assurer, un lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact avec celui-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en même temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mr Le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de Beugnies, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Mr Le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD
- A inscrire les dépenses afférentes au budget

La séance est levée à 20h30.

